

4 février 2008

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

BELVEDERE

(Eurolist)

- 1 - Par courrier du 1^{er} février 2008, complété par un courrier du 4 février 2008, le groupe familial Rouvroy (1), a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 janvier 2008, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société civile Financière du Vignoble et de la société Vermots qu'il contrôle, le seuil de 10% du capital de la société BELVEDERE et détenir 339 142 actions BELVEDERE représentant 547 862 droits de vote, soit 13,51% du capital et 18,05% des droits de vote de cette société (2), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Famille Rouvroy	25 474	1,01	25 474	0,84
Société Financière du Vignoble	217 554	8,67	426 274	14,05
Société Vermots	96 114	3,83	96 114	3,17
Total groupe familial Rouvroy	339 142	13,51	547 862	18,05

Ce franchissement de seuil résulte de la prise de contrôle majoritaire de la société Vermots, détentrice de titres BELVEDERE, par suite de la souscription par la famille Rouvroy d'une augmentation de capital par apport en nature de titres.

Le groupe familial Rouvroy a déclaré détenir en outre 97 561 BSAR 1 pouvant donner accès à 107 317 actions BELVEDERE et 192 030 BSAR 2 pouvant donner accès à autant d'actions BELVEDERE.

- 2 - Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

"M. Jacques Rouvroy envisage de renforcer sa participation au capital de la société BELVEDERE de l'ordre de 1,5 à 3%. Les déclarants agissent à titre individuel et n'envisagent pas d'acquérir le contrôle de la société. M. Jacques Rouvroy est déjà administrateur et président directeur général et n'envisage pas la nomination d'une autre personne pour le compte du groupe familial Rouvroy."

(1) Comprenant M. et Mme Jacques Rouvroy et leurs enfants.

(2) Sur la base d'un capital composé de 2 509 990 actions représentant 3 034 817 droits de vote.